

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 19 (1992)
Heft: 6

Rubrik: Pages officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'avenir de l'AVS/AI facultative

La décision est tombée

Le 6 décembre, le peuple suisse s'est prononcé. La Suisse n'adhérera pas à l'Espace économique européen. L'AVS/AI facultative ne subira par conséquent aucune modification.

En raison des conséquences financières presque impossibles à évaluer pour l'AVS – il était en effet prévu que l'assurance facultative serait ouverte à tous les ressortissants de l'EEE – le Parlement avait décidé, l'automne passé, que l'AVS/AI facultative prendrait fin petit à petit pour les pays de l'EEE, ce qui veut dire que, depuis la date de l'entrée en vigueur de l'Accord, aucune nouvelle adhésion n'aurait été acceptée dans le cas où le peuple suisse aurait dit oui à l'Accord EEE. Le 6 décembre 1992, les Suisses en ont cependant décidé autrement: par conséquent, l'AVS/AI facultative est **maintenue dans le monde entier**. Nous aimerions saisir cette occasion pour vous expliquer le fonctionnement de cette assurance facultative, qui est unique au monde.

L'adhésion à l'AVS/AI facultative

Le 6 juillet 1947, le peuple suisse a accepté la loi sur l'AVS avec une écrasante majorité et une participation au vote de 80%. La loi sur l'assurance-invalidité (AI), elle, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1960.

Celui qui aujourd'hui désire adhérer à l'assurance facultative présente à cet effet, sur une formule spéciale, sa demande d'adhésion à la représentation suisse compétente pour sa région. En principe, tout Suisse habitant à l'étranger peut y adhérer, à la condition qu'il n'ait pas accompli sa 50^e année ou qu'il

ait présenté sa demande d'adhésion dans le délai d'un an après sa sortie de l'AVS/AI obligatoire. A certaines conditions, il est aussi possible aux femmes, en particulier en cas de mariage, de séparation, de veuvage et de divorce, d'adhérer de manière indépendante à l'assurance facultative même après l'âge de 50 ans révolus.

Avez-vous droit à une rente?

Tout citoyen suisse, où qu'il vive, peut prétendre à une rente de vieillesse suisse s'il a payé ses cotisations pendant une année au moins. Il en va de même pour les survivants (veuves ou orphelins). Cela ne joue aucun rôle que les cotisations aient été versées à l'assurance obliga-



Scrutateurs au travail: quelle sera la décision du Parlement?
(Photo: Keystone)

toire (en Suisse ou pour un employeur suisse) ou à l'assurance facultative (depuis l'étranger).

Toute femme ayant cotisé elle-même à l'AVS/AI pourra bénéficier d'une rente, dès le mois suivant son 62^e anniversaire et tout homme, à partir du mois suivant son 65^e anniversaire.

Cependant, dans bien des cas, il ne s'agira que de ce

que l'on appelle des rentes partielles. En effet, s'il manque des années de cotisations – et c'est alors toujours le cas si un Suisse de l'étranger n'a pas adhéré à l'assurance facultative – la rente qui leur sera versée en sera réduite d'autant.

Faites valoir vos droits!

Seules les personnes qui ont souscrit à l'assurance facultative recevront automatiquement des représentations suisses à l'étranger une formule d'inscription pour leur rente vieillesse, quelques mois avant que leur droit ne commence à prendre effet. Pour ceux, en revanche, qui ne sont pas, ou plus, affiliés au moment où le droit à une rente commencerait à prendre effet, lesdites informations ne leur seront pas adressées automatiquement. Il faudrait que ces personnes – pour autant qu'elles aient cotisé pendant une année au moins à l'AVS/AI suisse – se mettent en rapport avec la représentation suisse auprès de laquelle elles sont immatriculées, quelques mois avant d'atteindre l'âge de la retraite. Il en va de même pour les survivants qui considèrent pouvoir prétendre avoir droit à une rente.

GUA

Non à l'EEE – Conséquences pour les Suisses de l'étranger

Le 6 décembre 1992, l'adhésion de la Suisse à l'EEE a été rejetée par le peuple et les cantons. Par conséquent, les quatre libertés prévues n'entreront pas en vigueur pour la Suisse (cf. «Revue Suisse» 4/5/92). Dans le domaine de la libre circulation des personnes, rien n'est changé. Cela veut dire que dans les différents pays européens, les dispositions existantes concernant l'établissement, l'exercice d'une profession ainsi que la reconnaissance des diplômes continuent à être applicables aux Suisses.

Dans le domaine des assurances sociales également, les réglementations actuelles restent en vigueur; avec tous les pays de l'EEE – à l'exception de l'Irlande et l'Islande – elles sont fixées dans des conventions bilatérales sur les assurances sociales.

L'adhésion à l'AVS/AI facultative continuera à être possible même depuis les pays de l'EEE.

BOD

Les droits politiques des Suisses de l'étranger

Des débuts difficiles

Les 26 et 27 septembre, vous avez pu voter pour la première fois par correspondance depuis l'étranger. Pour beaucoup d'entre vous, c'est la première fois que vous avez eu l'occasion de voter en Suisse.

Ci-dessous, nous aimerions brièvement apporter certaines précisions qui – l'expérience le montre – pourront vous être utiles.

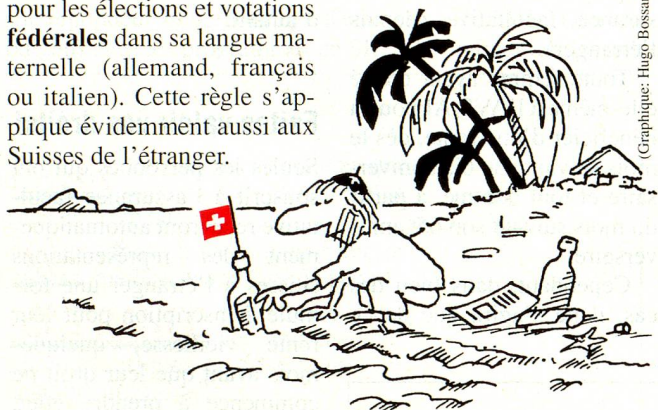
Quelle est votre langue maternelle?

Si votre langue maternelle n'est pas la même que la langue officielle de votre commune de vote, cela ne doit pas pour autant vous empêcher de participer aux élections et votations.

En effet, toute personne ayant le droit de vote en Suisse peut demander qu'on lui envoie le matériel de vote pour les élections et votations **fédérales** dans sa langue maternelle (allemand, français ou italien). Cette règle s'applique évidemment aussi aux Suisses de l'étranger.

dans laquelle vous pouviez jusqu'ici aller retirer le matériel de vote) a été **supprimée** pour tous, même pour ceux qui en avaient choisie une sous l'empire de l'ancien droit, donc avant le 1^{er} juillet 1992.

En revanche, vous pouvez demander à votre commune de vote, suffisamment tôt avant la prochaine votation, d'envoyer le matériel de vote à une **adresse privée** en Suisse (parents, connaissances, etc.), si cela est plus simple pour vous que de recevoir ces documents par la poste à l'étranger.



(Graphique: Hugo Bossard)

Une confirmation tous les quatre ans

Pour tous ceux qui se sont inscrits **avant le 1^{er} juillet 1992** déjà (donc encore sous l'empire de l'ancien droit), le délai de quatre ans n'a commencé à courir que le 1^{er} juillet 1992, ce qui veut dire que vous devez confirmer votre inscription avant le 1^{er} juillet 1996. Toutes les personnes ayant le droit de vote qui se sont inscrites pour la première fois **le 1^{er} juillet 1992 ou plus tard** pour pouvoir exercer leurs droits politiques doivent renouveler leur inscription avant l'expiration du délai de quatre ans (calculé à

partir de la date de l'inscription).

Vous pouvez confirmer votre inscription de la manière suivante:

- par écrit ou oralement en vous présentant personnellement dans votre commune de vote ou
- en communiquant suffisamment tôt à la représentation suisse un éventuel changement de domicile à l'intérieur du même arrondissement consulaire ou
- en signant valablement

une initiative fédérale ou une demande de référendum.

Si vous désirez que votre nom ne soit pas biffé dans le registre électoral, vous devez, à l'avenir, confirmer votre inscription de l'une de ces manières chaque fois de nouveau avant l'expiration du délai de quatre ans.

Le Service des Suisses de l'étranger est évidemment toujours à votre disposition pour vous donner des renseignements complémentaires.

GUA

Règlement de questions patrimoniales en suspens

Ancienne RDA

Le Département fédéral des affaires étrangères rappelle qu'en vertu de nouvelles dispositions légales édictées par la République fédérale d'Allemagne, les personnes ayant des droits à faire valoir dans les nouveaux «Länder» d'Allemagne fédérale (ancienne RDA) sont invitées à notifier leurs prétentions jusqu'aux dates suivantes:

● **Avoirs en compte en marks de la RDA** qui doivent être convertis en DM: 30 juin 1993. Adresser les demandes à la banque qui tenait le compte, le cas échéant à l'établissement qui lui a succédé.

● **Parts de l'Altguthaben-Ablösungs-Anleihe** qui doivent être remboursées: 31 décembre 1992. Adresser les demandes à la Staatsbank Berlin, Charlottenstrasse 33, DO-1086 Berlin.

● **Biens meubles:** 30 juin 1993; tous les autres biens: 31 décembre 1992. Adresser les demandes au Bundesamt zur Regelung offener Vermögensfragen, Leipzigerstrasse 5/7, DO-1080 Berlin.

Les demandes doivent être présentées par les ayants droit mêmes ou par une personne à laquelle ils ont donné une procuration (avocat, etc.), même si leurs prétentions ont fait dans le passé l'objet de négociations entre la Suisse et l'ancienne RDA concernant les avoirs suisses.

En outre, l'administration forcée, par l'Etat, des biens-fonds, comptes et autres éléments du patrimoine situés dans l'ancienne RDA est supprimée de par la loi, à savoir sans décision du «Vermögensamt», dès le 31 décembre 1992. A partir de cette date, les ayants droit peuvent de nouveau disposer librement de leurs biens.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser à la Section des Accords d'indemnisation, DFAE, CH-3003 Berne. **Section des Accords d'indemnisation**

Initiatives populaires pendantes

Les initiatives suivantes peuvent être signées:

Pro vitesse 130 sur les autoroutes

Pro vitesse 80 plus hors des localités

Bernhard Böhi, Zollweidenstrasse 31, CH-4142 Münchenstein

Formation pour tous – Harmonisation des bourses

Christoph Jakob, Erlachstrasse 9, CH-3012 Berne

Pour l'abolition de l'impôt fédéral direct

Christoph Erb, Schweiz. Gewerbeverband, Postfach 6816, CH-3001 Berne

Négociations d'adhésion à la CE: que le peuple décide!

Markus Ruf, Zähringerstrasse 19, CH-3012 Berne

Où recevez-vous le matériel de vote?

Etant donné que, depuis le 1^{er} juillet 1992, la commune de vote vous envoie le matériel de vote directement à votre adresse à l'étranger, la possibilité de choisir une **commune de présence** (commune